

1.
ACCUEIL

TR
PR
USSE
PRO
JETS

T R O U S S E À P R O J E T S
W E B I N A I R E

2.

QU'EST CE QUE LA TROUSSE À PROJETS



220
PROJETS

97%
RÉUSSITE

1 400€
PAR COLLECTE

LA TROUSSE À PROJETS

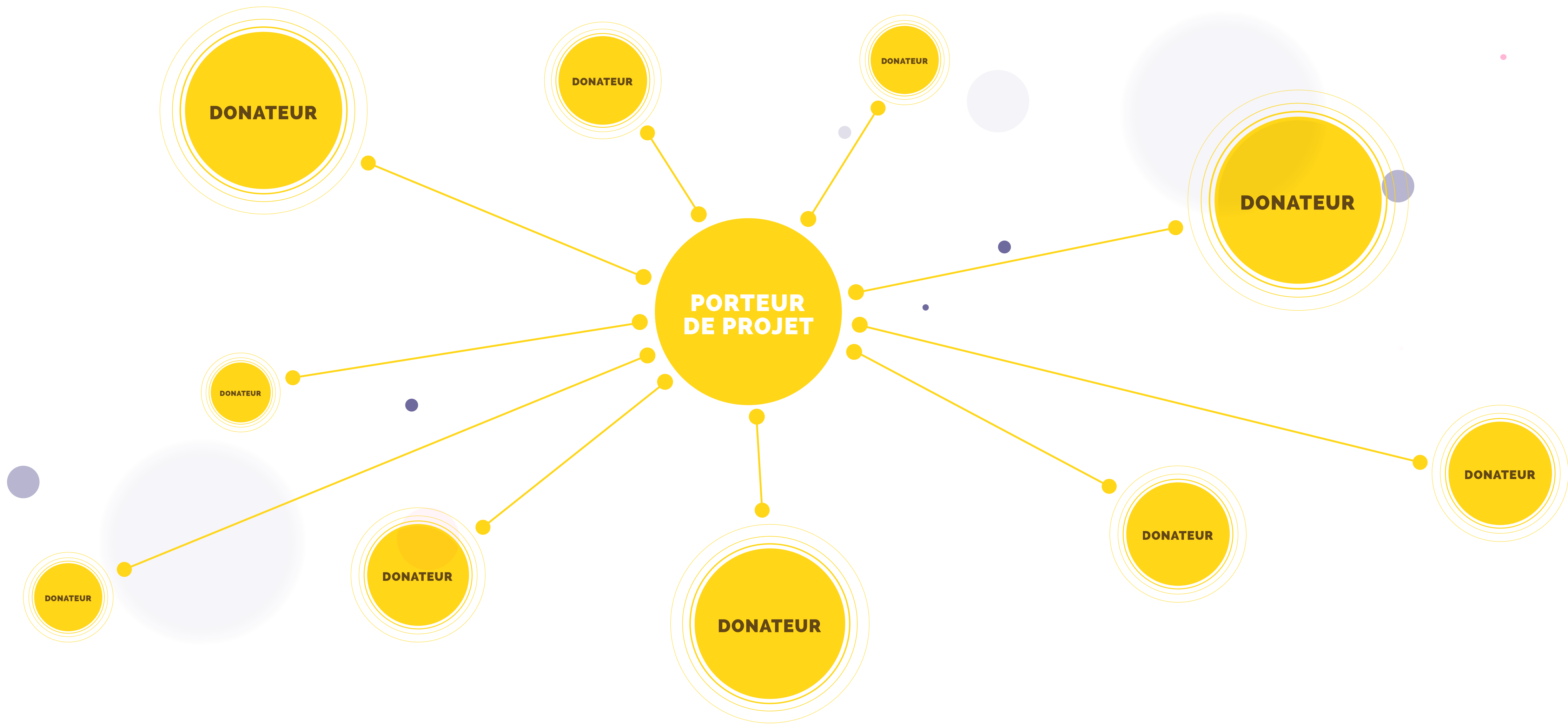
○ SOUTENIR LA PÉDAGOGIE ACTIVE

○ OUVRIR L'ÉCOLE SUR SON TERRITOIRE

○ RÉDUIRE LES INÉGALITÉS



4.
LE FINANCEMENT PARTICIPATIF : DÉFINITION



L'INTÉRÊT DE FAIRE FINANCER SON PROJET SUR LA TROUSSE À PROJETS



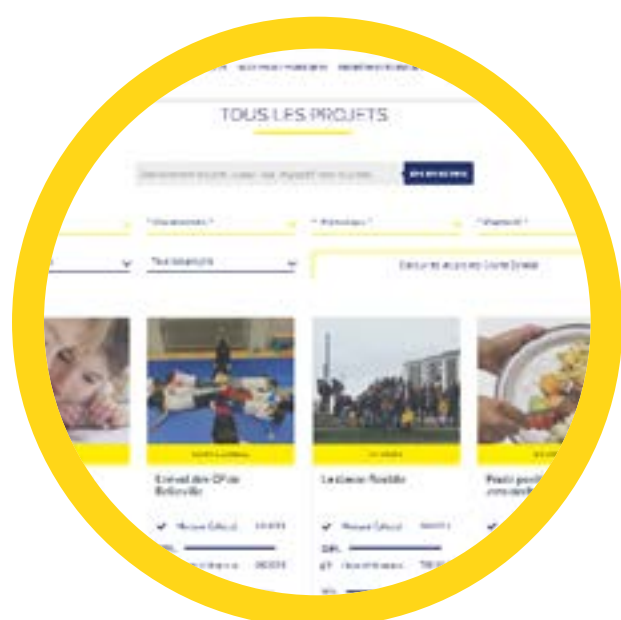
POINT 1

Réaliser des projets que vous n'auriez pas pu mettre en place, faute de moyens.



POINT 2

Mobiliser et fédérer autour du projet. Impliquer d'avantage les élèves.



POINT 3

Compléter le besoin financier en complément des aides de l'Etat et des collectivités ou des actions menées par l'établissement.



POINT 4

Donner de la visibilité à vos projets en les mettant en avant sur la plateforme et les réseaux sociaux.



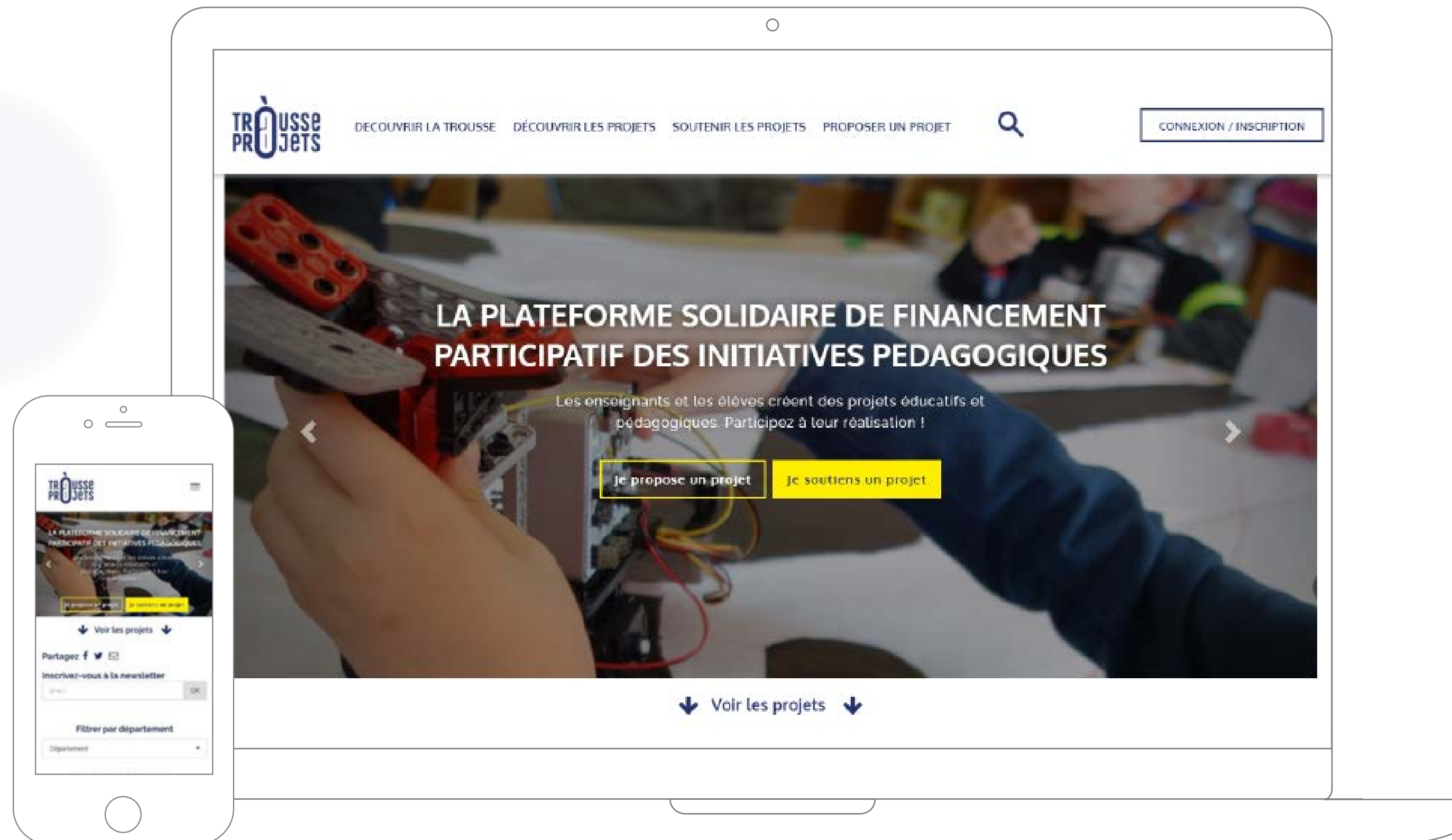
POINT 5

Les donateurs sont considérés comme mécènes et peuvent bénéficier de la déduction fiscale sous certaines conditions

6.A

COMMENT DÉPOSER SON PROJET

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PROJETS



DÉFINIS SELON UNE CHARTE :

POURSUITE DES OBJECTIFS
PÉDAGOGIQUES ET/OU
ÉDUCATIFS ;

LE PROJET SERA MIS EN ŒUVRE,
AU MOINS EN PARTIE, SUR LE
TEMPS SCOLAIRE

LE RECOURS À LA PLATEFORME
TROUSSE À PROJETS EST
APPROUVÉ PAR L'AUTORITÉ
ADMINISTRATIVE ET
PÉDAGOGIQUE DE RÉFÉRENCE ...

LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES PORTEURS DE PROJET

- > **ENSEIGNANTS, DIRECTEURS D'ÉCOLES, CHEFS D'ÉTABLISSEMENTS OU AUTRES CADRES SCOLAIRE (IEN, CONSEILLERS D'ORIENTATION, CPE, PROFESSEURS DOCUMENTALISTES, INFIRMIERS ETC.) EXERÇANT DANS UN ÉTABLISSEMENT SCOLAIRE DU PREMIER OU DU SECOND DEGRÉ, PUBLIC OU PRIVÉ, SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION.**
- > **LES COLLÉGIENS ET LYCÉENS**


LES CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ DES STRUCTURES RECEVANT LES FONDS COLLECTÉS

- > **DANS LE SECOND DEGRÉ IL S'AGIT GÉNÉRALEMENT DE L'EPLÉ.**
- > **DANS LE PREMIER DEGRÉ IL S'AGIT DE L'ASSOCIATION QUI GÈRE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE. DANS LES ÉTABLISSEMENTS PRIVÉS SOUS CONTRAT, IL S'AGIT DE L'ASSOCIATION QUI GÈRE LE BUDGET DE L'ÉTABLISSEMENT (OGEC)**
- > **LES MDL SONT ÉLIGIBLES**

8.A

LE DÉROULEMENT D'UNE CAMPAGNE

Légende :

 action réalisée par le GIP accompagnée d'envoi de mail



8.B

DÉROULEMENT D'UNE COLLECTE

COMMENT CRÉER UNE COLLECTE



LES DONS EFFECTUÉS AU BÉNÉFICE D'UN PROJET SONT ÉLIGIBLES À LA DÉDUCTION FISCALE À HAUTEUR DE :

- 60 % DU DON EFFECTUÉ, DANS LA LIMITE DE 0,5 % DU CHIFFRE D'AFFAIRES ANNUEL POUR LES ENTREPRISES.**
- 66 % DU DON EFFECTUÉ, DANS LA LIMITE DE 20 % DU REVENU IMPOSABLE ANNUEL POUR LES PARTICULIERS.**

DANS LE CAS DE DONATEURS APPARTENANT AU MÊME FOYER FISCAL QU'UN ÉLÈVE BÉNÉFICIAIRE D'UN PROJET DE SORTIE AVEC NUITÉE, LE DON N'OUVRE DROIT À LA DÉFISCALISATION QUE S'IL S'AJOUTE À LA CONTRIBUTION PAYÉE PAR AILLEURS POUR LA PARTICIPATION DE LEUR ENFANT AU PROJET.

LE REÇU FISCAL ATTESTANT DES DONS EFFECTUÉS EST ÉMIS PAR LA STRUCTURE RÉCEPTRICE DES DONS, SUR LA DEMANDE DU DONATEUR ÉLIGIBLE.

10.
REMERCIEMENTS

TR
PR
USSE
JETS



M E R C I